



## CAP des IE, compléments

Lors de l'élaboration du compte-rendu envoyé précédemment nous avons omis de vous donner quelques précisions non négligeables sur les conséquences du PPCR. Pour mémoire, deux textes régissent dorénavant nos carrières : les décrets 2017-1054 et 2017-1056 publiés en mai 2017.

Le corps des IE est passé de trois à deux grades. Les 2ème classe sont désormais dénommés « classe normale » et un 14ème échelon a été créé. Les ex 1ère classe et hors classe ont été regroupés dans une « classe exceptionnelle » constituée de 9 échelons. Il n'y aura plus d'avancements accélérés. Les avancements se feront automatiquement selon les durées précisées dans les grilles publiées dans les décrets sus-cités. Il n'y a plus de période minimale ou maximale à passer par échelon.

Il subsiste des promotions de grade qui permettront aux IE de classe normale d'accéder à la classe exceptionnelle. Contrairement aux habitudes, l'examen de ces promotions se fera lors de la CAP de printemps avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il devrait y avoir 10 promus en 2018.

Enfin, suite à décision gouvernementale de fin octobre, les revalorisations indiciaires dues au transfert primes/points prévues dans le décret 2017-1056 qui devaient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont reportées d'un an...

### **Vos représentants SUD Culture :**

Pierre-Arnaud de LABRIFFE : [pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr](mailto:pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr)

Christian STOUVENOT : [christian.stouvenot@culture.gouv.fr](mailto:christian.stouvenot@culture.gouv.fr)

